

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

L'«acte de gouvernement»
n'est pas insaisissable

La portée des lois
d'habilitation

RESPONSABILITÉ

Existe-t-il une responsabilité
administrative pour faute
lourde en matière de police
administrative ?

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT COMMUNAUTAIRE**

Une directive
communautaire sur les
services d'intérêt général.
Etat et perspectives

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

Le changement
des circonstances de droit
dans la jurisprudence
du Conseil constitutionnel

DOSSIERS

- **Droit public de l'économie**

Le contrôle juridictionnel
du contrôle administratif
des concentrations

- **Urbanisme**

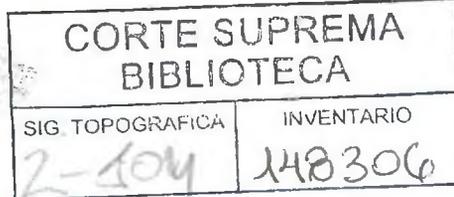
Construire des quartiers
durables : du concept
au projet urbain (colloque)

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier

COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Arrêts récents



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Doctorante à l'Université
René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier

Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero
Tél. rédaction : 01 40 64 53 61
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : j.londero@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement 2006 (1 an) :
France 175 €
Étranger 191 €
Prix au numéro 39 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai. L'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

RUBRIQUES

661

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

L'« acte de gouvernement » n'est pas insaisissable

par Elise CARPENTIER 661

La portée des lois d'habilitation

(CE, Sect, 5 mai 2006, *Schmitt*)

• Conclusions

par Rémi KELLER 678

• Note

par Catherine BOYER-MÉRENTIER ... 686

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle juridictionnel du contrôle administratif des concentrations

691

• L'appréciation de l'effet d'une concentration sur la concurrence

1. La demande d'avis par le Conseil d'Etat au Conseil de la concurrence

(concl. sur CE, 20 juill. 2005, *Sté Fiducial Informatique et autre*)

par Emmanuel GLASER 692

2. L'appréciation au fond par le Conseil d'Etat

(concl. sur CE, 13 févr. 2006, *Sté Fiducial Informatique et autre*)

par Emmanuel GLASER 702

• L'appréciation d'une nouvelle autorisation de concentration après l'annulation de la précédente

(concl. sur CE, 13 févr. 2006, *Sté De Longhi SpA et autre*)

par Emmanuel GLASER 715

• La saisine du ministre de l'Economie par le Conseil de la concurrence

(concl. sur CE, 7 nov. 2005, *Compagnie générale des eaux*)

par Emmanuel GLASER 726

RESPONSABILITÉ

Existe-t-il encore une responsabilité administrative pour faute lourde en matière de police administrative ?

par Gweltaz EVEILLARD 733

URBANISME

Construire des quartiers durables : du concept au projet urbain

Colloque organisé le 15 décembre 2005 par le CEJU (Université d'Aix-Marseille)

Introduction

par Jean-Pierre FERRAND et Françoise ZITOUNI 748

Développement durable, urbanisme et droit

par Jean-Philippe BROUANT, Henri JACQUOT et Jean-Pierre LEBRETON 750

Comment introduire des critères de développement durable dans les opérations d'aménagement urbain ?

par Marie-Laure LAMBERT-HABIB ... 759

Comment introduire des critères de développement durable dans les procédures contractuelles des opérations d'aménagement urbain ?

par Malicia DONNIOU et Michèle RAUNET 766

La participation du public

par Erwan LE CORNEC 770

Rapport de synthèse

par Jacqueline MORAND-DEVILLER . . 775

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Une directive communautaire sur les services d'intérêt général. Etat et perspectives

par Jean-François AUBY 778

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

le changement des circonstances de droit dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

La transposition d'une technique contentieuse du droit administratif

par Agnès ROBLLOT-TROIZIER 788

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire

Actualité jurisprudentielle

par David RUZIÉ 800

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier

par Michel LASCOMBE et Xavier VANDENDRIESSCHE 807

CHRONIQUE DES THÈSES

840

COUR ADMINISTRATIVE

D'APPEL **847**

Arrêts récents

Premier semestre 2006

CONSEIL D'ÉTAT

871

Arrêts et avis récents

1er mai 2006 - 30 juin 2006

par Philippe TERNEYRE **871**

TABLES

898

Table alphabétique des matières . **898**

Table chronologique des avis et décisions rapportés **898**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.